



*Syndicat National de  
l'Education Physique de  
l'Enseignement Public (FSU)  
Téléphone : 01.44.62.82.10*

Paris, le 26 juin 2014

**Monsieur Romain GUERRY**  
**Conseiller auprès de Monsieur HAMON**  
**110 rue de Grenelle**  
**75357 PARIS SP 07**

Monsieur le Conseiller,

Le 07 février 2014, le SNEP-FSU a rencontré Monsieur Mancel, conseiller du Ministre Peillon, sur la question spécifique des installations sportives indispensables à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire. Le dossier que nous lui avons laissé à cette occasion a dû vous être transmis.

Nous tenons néanmoins à insister sur le fait que 80% du parc des installations sportives appartient aux communes et groupements de communes. Cette situation engendre à nombre d'endroits des difficultés souvent lourdes pour que les classes du second degré aient un accès suffisant aux équipements indispensables à l'EPS et au sport scolaire.

Malgré l'article [L 214-4 du code de l'Education](#) (modifié par la loi n°2003-339 et l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006) \* et la circulaire interministérielle du 09 03 1992 qui impose une obligation de résultat à l'ensemble des partenaires par la mise à disposition des installations nécessaires à l'enseignement de l'EPS, l'EPS est trop souvent enseignée dans des conditions qui ne permettent pas de respecter les programmes et les horaires officiels ni de répondre aux besoins du sport scolaire (absence ou insuffisance d'équipements, inadaptations, éloignement, fermetures occasionnelles mais récurrentes etc..).

Seul le SNEP FSU semble s'en émouvoir et agir pour que cette situation évolue favorablement. Son opiniâtreté sur cette question a permis, en 2012, l'édition par le ministère de l'Education Nationale d'un « [guide d'accès aux équipements](#) ». Ce guide, pour lequel nous avons rencontré la DGESCO et l'Inspection Générale EPS à plusieurs reprises constitue, depuis 1981, date d'intégration de l'EPS au ministère de l'Education Nationale, le premier document institutionnel qui précise les besoins quantitatifs et qualitatifs en installations sportives pour notre discipline. Pour autant la question se pose encore de la mise en cohérence de ses exigences et de la réalité du terrain.

Pour avancer sur cette question, la création d'un groupe de travail interministériel, placé sous l'égide du MEN, nous paraît incontournable. Le SNEP FSU en fait la demande d'ailleurs depuis très longtemps.

Au moment où des évolutions du Code du sport sont envisagées, le SNEP FSU considère qu'il est indispensable que le ministère de l'Education nationale intervienne auprès du ministère des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des sports, pour que soient inscrites, de façon plus contraignante que précédemment, les exigences en équipements pour l'EPS obligatoire et le sport scolaire. Le 13 mars 2014, le SNEP FSU a, pour sa part, rencontré Madame Eloi-Roux pour le ministère des sports. Une nouvelle rencontre est prévue le 8 juillet où nous soumettrons les propositions sur lesquelles nous travaillons et que nous vous transmettrons.

Une nouvelle ombre s'ajoute au tableau noir des difficultés récurrentes rencontrées avec la généralisation de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015. Nos inquiétudes sont grandes de voir se démultiplier la réquisition, déjà amorcée dans cette année d'expérimentation, d'installations sportives municipales jusqu'alors attribuées à l'EPS obligatoire et au sport scolaire, au bénéfice d'activités périscolaires. Une très grande majorité des réunions de répartition des installations sportives, essentielles à la préparation de la rentrée 2014-2015, ne se sont pas encore tenues dans les communes et sont sans cesse repoussées. Les équipes EPS sont dans la plus grande incertitude du sort qui sera fait à l'EPS et au sport scolaire.

A ce jour seulement deux départements ont été partiellement en mesure de nous faire un état des lieux, les autres étant encore sans informations précises sur les décisions à venir:

Seine Maritime

- Le Havre : installations sportives municipales réservées au 1<sup>e</sup> degré pour le périscolaire de 16h à 18h.
- Rouen : installations sportives fermées au 2<sup>e</sup> degré de 11h30 à 13h30 avec les conséquences pour les cours de 10 à 12h et de 13 à 15h.

Seine st Denis 30 collèges ont répondu

- 12 perdraient des créneaux installations
- 9 attendent encore l'information
- 9 ne perdraient aucune installation

En aucun cas le SNEP FSU n'acceptera que des installations sportives soient retirées aux classes du second degré car c'est le service public de l'enseignement obligatoire de l'EPS qui serait, encore plus gravement qu'aujourd'hui, mis à mal ! Nous avons d'ailleurs appelé nos collègues à attribuer des CARTONS ROUGES partout où des installations seront supprimées.

Nous souhaitons pouvoir vous rencontrer dans les plus brefs délais afin d'échanger avec vous sur ces sujets particulièrement préoccupants.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller, en l'expression de notre considération distinguée.



Nathalie FRANCOIS  
Secrétaire nationale SNEP-FSU  
Responsable nationale du secteur Equipements

**(1) Art. L 214-4 du code de l'Education**

*«- I. les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive doivent être prévus à l'occasion de la création d'établissements publics locaux d'enseignement, ainsi que lors de l'établissement du schéma prévisionnel des formations mentionné à l'article L 214-1. »*

*«- II. Des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive.*

*-III. L'utilisation des équipements se fait conformément aux dispositions de l'article L.1311-15 du code général des collectivités territoriales, sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées.»*